

**DECISION n°2022 - 284**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220822-DEC2022-284-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/08/2022

NOMENCLATURE : 6-4

**DECISION RELATIVE A LA REVISION DES TARIFS POUR LES  
CHALETS DE NOEL A LENS**

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-  
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020,  
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du  
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 modifié par l'arrêté  
n° 2022-1726 du 30 juin 2022, portant délégations à des  
adjoints au maire

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre  
2018, arrêtant les tarifs de location des chalets de Noël de  
deux dimensions différentes avec des tarifs distincts,

Considérant l'évolution des moyennes associées de l'indice  
INSEE des prix du coût de la construction entre le premier  
trimestre 2017 (1640) et le premier trimestre 2022 (1885,25),

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le montant de la location des chalets s'élève  
à :**

Chalet de dimension 4 m x 2 m			
Période	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Pendant la durée du marché de Noël	520,74 €	104,15 €	624,89 €
En dehors du marché de Noël et par jour d'occupation	42,53 €	8,51 €	51,04 €
Chalet de dimension 3 m x 2 m			
Pendant la durée du marché de Noël	462,12 €	92,42 €	554,54 €
En dehors du marché de Noël et par jour d'occupation	37,93 €	7,59 €	45,52 €

**ARTICLE 2 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, et le Comptable Public, sont  
chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**

Fait en l'Hôtel de Ville, le **22 AOUT 2022**



Pour Le Maire,  
L'adjoint délégué

Pierre MAZURE